Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille onze, le 28 AVRIL , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Date de convocation du Conseil communautaire : 11 avril 2011

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU pouvoir à Jean-Luc NABET, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Sylvain LALANNE, Philippe MARQUIS MARCELLIN, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Guy MOREAU
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Michel LANCADE, Annick MORA, Bernard FRAICHE
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
***Absent, excusé** : Pascal GALLEGO*

Concerne : 2011-2804-10 ETUDE POUR MISE EN PLACE D'UN PACTE SOCIAL ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

La suppression de la Taxe Professionnelle (TP), la mise en place d'une Contribution Économique Territoriale (CET) et l'affectation d'un nouveau panier de ressources à chaque catégorie de collectivités modifient fondamentalement la nature des ressources fiscales des structures intercommunales (EPCI).

L'ensemble de ces réformes va modifier, en profondeur, la structuration fiscale et financière des EPCI à fiscalité propre, avec certaines incertitudes sur la dynamique des nouvelles ressources susceptibles et conduit la Communauté de Communes à définir le contenu d'un pacte fiscal entre les Communes et la Communauté de Communes.

Trois bureaux d'étude susceptibles de nous accompagner dans cette démarche ont été consultés :

- ECOFINANCE
- Stratégies Locales
- CTR Conseils

Il est proposé de retenir Stratégies Locales dont la mission sera :

- d'évaluer les impacts des réformes en cours sur les finances des Communes et de la Communauté de Communes,

- de produire des outils et des simulations permettant d'aboutir à un pacte fiscal entre les Communes et la Communauté de Communes.

Cette mission se déroulera sur 3 mois. Le suivi annuel et les travaux d'accompagnement se poursuivront tout au long de l'année. Le forfait pour l'ensemble de la mission est de 10 500 € Hors Taxe.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à :
Pour : **37 voix**
Ne prend pas part au vote **: 1**

► **décide** de retenir Stratégies Locales, pour un montant forfaitaire de 10 500 € Hors Taxe, pour une mission dont les objectifs sont rappelés ci-dessus ;

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 28 avril 2011

Le Président,
Gérard DUBO

Acte à classer

DL11-2804-10

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-05-04T11-08-04.00 (MI40081768)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20110428-DL11-2804-10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Étude pour mise en place d'un pacte social entre les communes et la communauté de communes - Choix du bureau d'études

Certifié Conforme

Date de décision : 28/04/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 10.PDF

Préparé	Le 04/05/11 à 09:22	Par TREMBLIER Karine
Transmis	Le 04/05/11 à 11:08	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 04/05/11 à 11:19	